

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/195 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU NOUVEAU CONTEXTE POSE PAR LES INCENDIES EN CORSE

SEANCE DU 27 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BERNARDI François, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI François à Mme PROSPERI Rosa
M. BIANCUCCI Jean à M. VANNI Hyacinthe
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. COLOMBANI Paul-André à Mme CASALTA Mattea
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GUISEPPI Julie à Mme SIMEONI Marie
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
Mme POLI Laura Maria à M. TALAMONI Jean-Guy
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
M. ROSSI José à Mme COMBETTE Christelle
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

BARTOLI Paul-Marie, CHAUBON Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le décret n° 2014-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux Préfets, à l'organisation et l'action du service de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies, récemment révisé et couvrant la période 2013-2022,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-06-08-001, portant avancement de la date d'interdiction d'emploi du feu,
- VU** la motion n° 2017/SP01/01 déposée par M. Petru Antone VESPERINI et Mme Julia FERRANDI vice-présidents de l'Assemblea di a Giuventù lors de la séance du 6 juillet 2017,
- VU** la motion de Mme Rosa PROSPERI déposée au nom du groupe Corsica Libera et votée lors de la deuxième session extraordinaire de 2017, n° 2017/E2/032,
- VU** la résolution adoptée ce jour, (délibération n° 17/194 AC)
- VU** le projet de résolution déposé par M. le Président de l'Assemblée de Corse, M. le Président du Conseil Exécutif, M. le Président du groupe « Corsica Libera », M. le Président du groupe « Femu a Corsica », M. le Président du groupe « Prima a Corsica », M. le Président du groupe « Le Rassemblement », M. le Président du groupe « Elus Communistes et Citoyens du Front de Gauche », M. le Président du groupe « Front National », Mme Delphine ORSONI, M. Antoine OTTAVI, M. Christophe CANIONI,

CONSIDERANT que depuis le début de la saison estivale, la Corse a été frappée par de nombreux incendies dont la violence et l'intensité ne cessent de croître,

CONSIDERANT que le sinistre ayant touché la commune de Bunifaziu s'est produit en dehors de la période administrative dite « feux de forêt », avec pour conséquence une arrivée tardive des moyens aériens basés sur le continent,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre en compte exclusivement le risque lié à la situation hydrique et climatique,

CONSIDERANT que l'un des derniers sinistres en date est parti de la commune d'Olmata-di-Tuda pour atteindre celles de Biguglia et de Furiani en ayant détruit près de 2000 ha à l'heure actuelle,

CONSIDERANT la puissance et la vitesse de propagation de ces incendies ainsi que le risque de reprise à tout moment de ces derniers,

CONSIDERANT que la faiblesse des moyens aériens pose le problème de la sécurité des sapeurs-pompiers et des populations,

CONSIDERANT les effets de la réduction du budget de la sécurité civile de 40 millions d'euros pour l'année 2017,

CONSIDERANT que la récurrence des périodes de sécheresse va accroître considérablement le risque incendie sur notre île dans les jours et les semaines à venir,

CONSIDERANT l'inquiétude légitime tant des populations que des professionnels de la lutte contre les incendies,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AFFIRME sa solidarité à l'égard des populations du Sud de la France, d'Italie et du Portugal confrontées au même fléau.

ARTICLE 2 :

DEMANDE que la coopération transfrontalière et notamment la création d'une structure interrégionale de lutte contre les incendies et de mutualisation des moyens aériens pour la Méditerranée occidentale soit la solution mise en œuvre par le Conseil Exécutif.

ARTICLE 3 :

DEMANDE aux SDIS d'évaluer au plus tôt les moyens nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 4 :

DEMANDE que la saison « Feux de Forêt » soit réévaluée en fonction des critères hydriques et climatiques.

ARTICLE 5 :

DEMANDE que pour la saison 2018, les moyens aériens (canadairs et hélicoptère type Aircrane) soient basés en Corse dès le 1^{er} juin.

ARTICLE 6 :

CHARGE les commissions organiques, en lien avec le Conseil Exécutif, d'ouvrir une réflexion sur la pertinence des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de prévention, d'en faire l'évaluation et de formuler des propositions qui seront soumises à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 7 :

DEMANDE aux Présidents de l'Office de Développement Agricole et Rural et de l'Office de l'Environnement de la Corse d'étudier toute mesure relative au reboisement des zones incendiées par des essences locales.

ARTICLE 8 :

DEMANDE que toutes les responsabilités à l'origine des sinistres soient systématiquement recherchées.

ARTICLE 9 :

DEMANDE notamment à ce que le rapport administratif de la DGSCGC concernant l'incendie survenu sur la commune de Bunifaziu soit rendu public.

ARTICLE 10 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI